

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du mercredi 29 mars 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

Absents : Bernard PERRET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 21 mars 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Habitat - Logement

- Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants
- Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires
- Projet de réhabilitation - extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avant-Projet Définitif

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Examen des points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Budget Primitif 2017
- Création des bureaux au centre technique de la Cambuse - Avant-Projet Définitif
- Contrat de ruralité : Validation du diagnostic
- Accès à la Plaine Tonique pour les habitants du territoire de l'ex Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.



Délibération DB.2017.021 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération DB.2017.022 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25/02/2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29/03/2016. Puis il a été décidé par délibération du 19/12/2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation »

sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération DB.2017.023 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 8 février 2016 le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a démarré en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Urbanisme - Aménagements

Délibération DB.2017.024 - Projet de réhabilitation -extension de l'ancien collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avant-Projet Définitif

Avant-Projet définitif

Par délibération du 29 Mai 2012, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé à l'unanimité le principe de réalisation du Conservatoire à Rayonnement départemental sur le site de l'ancien collège Amiot, dans le cadre du projet urbain « Carré Amiot » ;

Par délibération du 16 Mars 2015, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé à l'unanimité le programme de l'opération de réhabilitation – extension en décidant le lancement d'un procédure

de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, avec remise de prestations de niveau Esquisse + ;

Par délibération du 12/09/2016, le Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation – extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'équipe ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA, et a autorisé le Président à signer le marché.

Le projet consiste en la déconstruction de l'aile nord du bâtiment Amiot, la réhabilitation de l'aile du bâtiment conservé et l'extension neuve côté Place Carriat pour une surface utile totale de 2 284 m².

Le montant de l'avant-projet définitif s'élève à 9 033 700 € HT ; il intègre les évolutions suivantes par rapport à l'avant-projet sommaire :

- Des demandes d'adaptations du programme par la Maître d'ouvrage pour un montant de 21 750 € HT (Scénographie, extension de la couverture WIFI dans le pôle Jazz et musiques actuelles) ;
- Des sujétions techniques imprévues pour un montant de 310 000 € HT :
 - o Le système de fondations du bâtiment neuf suite au rendu du diagnostic géotechnique G2PRO ;
 - o Le traitement des façades du bâtiment existant (suite à la réalisation d'essais constaté par l'Architecte des Bâtiments de France).
- Des prestations complémentaires sous responsabilité du maître d'œuvre pour un montant de 274 950 € HT :
 - o La reprise des jambages des baies du bâtiment existant ;
 - o L'amélioration du confort visuel ;
 - o Le désenfumage mécanique ;
 - o Certaines prestations de désamiantage et d'ouvrages provisoires liées à la déconstruction.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Déconstruction : de juin à novembre 2017 et la maintenance des ouvrages de protection provisoires ;
- Réhabilitation – construction : de janvier 2018 au printemps 2019.

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1, par délibération du Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération le 10/10/2016.

L'objet de l'avenant n°2 est le suivant :

1. Engagement sur le coût prévisionnel définitif des travaux :

L'avenant n°2 vient modifier l'article n°1 de l'avenant n°1 en ce sens :

Les études d'avant-projet définitif doivent intégrer les évolutions suivantes :

- Des demandes d'adaptations du programme par la Maître d'ouvrage pour un montant de 21 750 € HT (Scénographie, extension de la couverture WIFI dans le pôle Jazz et musiques actuelles) ;
- Des sujétions techniques imprévues pour un montant de 310 000 € HT :
 - o Le système de fondations du bâtiment neuf suite au rendu du diagnostic géotechnique G2PRO ;
 - o Le traitement des façades du bâtiment existant (suite à la réalisation d'essais constaté par l'Architecte des Bâtiments de France).
- Des prestations complémentaires sous responsabilité du maître d'œuvre pour un montant de 274 950 € HT :
 - o La reprise des jambages des baies du bâtiment existant ;
 - o L'amélioration du confort visuel ;
 - o Le désenfumage mécanique ;
 - o Certaines prestations de désamiantage et d'ouvrages provisoires liées à la déconstruction.

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de **9 033 700 € H.T.** (valeur mars 2017).

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à ce que le coût des travaux issus des consultations après mise en concurrence (coût de référence au sens de l'article 11 du CCAP) respecte ce montant de 9 033 700 € HT. Si le coût de référence est supérieur, le maître de l'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux.

Le maître de l'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'œuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le montant de 9 033 700 € HT.

Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 15 jours à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ou engager une nouvelle négociation.

2. Etablissement du forfait définitif de rémunération

L'article 2 de l'avenant n°1 est inchangé : Le forfait de rémunération reste fixé à **1 290 120 euros H.T.**, conformément aux accords issus de la négociation du marché.

3. Echancier des paiements des acomptes

Il convient de modifier les dispositions de l'article 4.2.1 du C.C.A.P relatif à l'échéancier de paiement des acomptes en ce qui concerne le règlement des prestations incluses dans l'élément de mission PRO :

Les prestations incluses dans cet élément de mission sont réglées comme suit :

- en fonction de l'avancement, sous forme d'acomptes jusqu'à 80 % ;
- après acceptation par le maître d'ouvrage : 20 %

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER l'avant-projet définitif ;**
- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avant-projet définitif ;
APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER CANAL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM, CAP TERRE, VIA SONORA ;
AUTORISE le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

**La séance est levée à 17 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 10 avril 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2017.